



**CONSEIL INTERNATIONAL
DES BOIS TROPICAUX**

**COMITÉ FINANCIER
ET ADMINISTRATIF**

Distr.
GÉNÉRALE

CFA(XXX)/10
21 novembre 2015

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

TRENTIÈME SESSION
16 – 21 novembre 2015
Kuala Lumpur (Malaisie)

RAPPORT AU CONSEIL INTERNATIONAL DES BOIS TROPICAUX

**TRENTIÈME SESSION DU
COMITÉ FINANCIER ET ADMINISTRATIF**

Point 1 : Ouverture de la session

1. Le Président du Comité financier et administrative (CFA) M. Gilbert Kaya de la République du Congo a souhaité la bienvenue à tous les délégués à la trentième session du Comité.

Point 2 : Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

2. Le Président a rappelé l'ordre du jour provisoire figurant dans le document CFA (XXX)/1 Rev.1. Il a invité les participants à prendre la parole pour faire connaître leurs observations sur l'ordre du jour proposé.

3. Le délégué de la République centrafricaine a demandé au Comité d'examiner sa lettre sollicitant la radiation des arriérés comme cela avait été fait dans le cas du Libéria. Le Président a confirmé que ce point serait soulevé au titre du point 15 de l'ordre du jour provisoire, « Autres ». Aucune autre question n'étant soulevée, le Comité a adopté l'ordre du jour provisoire figurant dans le document CFA(XXX)/1 Rev.1.

4. Le Président a proposé que le Comité aborde un à un les points figurant à l'ordre du jour provisoire. Toutefois, en raison de l'importance de la question de la mise en péril d'un placement financier, il a été décidé que le point 9 de l'ordre du jour, « Rapport des vérificateurs aux comptes pour l'Exercice 2014 », serait introduit tout de suite après le point 4. Il a également été proposé que le point 10, « Règlement du personnel OIBT », serait introduit avant de passer au point 5, « Projet de budget administratif biennal des exercices 2016 et 2017 », afin de savoir si ce point donnerait lieu à des discussions importantes, sachant que le point 10 serait susceptible de comporter des incidences financières sur le projet de budget administratif.

Point 3 : Admission d'observateurs

5. Le président a fait connaître au Comité que le Conseil avait admis tous les candidats à l'exception du *Fonds Bruno Manser*, comme indiqué dans le document ITTC(LI)/Info.3 qui énumère les États, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales candidats au statut d'observateur.

Point 4 : Rapports du Panel d'experts chargé de l'évaluation technique des propositions de projets

6. Le Président a fait connaître au Comité que les rapports de la quarante-huitième et de la quarante-neuvième réunions du Panel d'experts chargé de l'évaluation technique des propositions de projets (Documents ITTC/EP-48 et ITTC/EP-49) avaient été débattus et qu'ils avaient donné lieu aux conclusions de la séance conjointe des comités convoquée le 16 novembre 2015. La séance commune n'avait sollicité du CFA aucun suivi sur ce point.

Point 5 : Projet de budget administratif biennal des exercices 2016 et 2017

7. Le Secrétariat a présenté le projet de budget administratif pour l'exercice biennal 2016 et 2017 contenu dans le document CFA(XXX)/2 Rev.1 du 16 novembre 2015. La version du projet de budget administratif de l'exercice biennal 2016 et 2017 [Document CFA(XXX)/2] du 31 juillet 2015 a été précédemment distribuée aux membres du Comité, qui comportait des notes explicatives à chacune des rubriques du budget. Sa révision a ensuite été effectuée afin de transcrire l'acquittement de quotes-parts de la Thaïlande, qui est devenue membre après le 31 juillet 2015.

8. Le budget de l'exercice biennal 2016-2017 a été dressé en utilisant le taux de change officiel des Nations Unies de juillet 2015, soit 1 US \$ = 123,41 yens. Le budget de 2016 avait été estimé à 7 435 997 \$ et le budget de 2017 à 7 112 522 \$. Le budget total de 2016 est en diminution de 253 508 \$ (soit 3,30 %) par rapport au budget approuvé pour 2015 et le budget total pour 2017 présente quant à lui une diminution de 576 983 \$ (7,50 %) par rapport au budget approuvé pour 2015. Les baisses des budgets de la période biennale sont principalement attribuables à l'affaiblissement du yen japonais par rapport au dollar US. Dans la préparation du budget biennal 2014-2015, le taux de change en vigueur était 1 \$ US = 98,23 yens. Pour le budget 2016-2017 le taux de change est de 1 \$ US = 123,41 yens.

9. Il a été noté que l'article 3 du Règlement financier et règles relatives aux projets de l'OIBT stipule entre autres que « si des circonstances très exceptionnelles l'exigent, le Directeur exécutif peut présenter au

Conseil, au cours d'un exercice quelconque, une proposition de dépenses supplémentaires accompagnée de propositions visant à couvrir ces dernières ».

10. Les Dépenses administratives de base de la période biennale 2016-2017, présentées au tableau 1 (pages 3-4) font apparaître une baisse de 300 508 \$ US (4,42 %) pour 2016 par rapport au budget de 2015 et une baisse de 583 983 \$ US (8,59 %) pour 2017 par rapport au budget de 2015.

11. Le Secrétariat a indiqué que les éléments nouvellement introduits dans les Dépenses administratives de base du budget pour 2016-2017 étaient les suivants :

- Engagement d'experts en accréditation en vue d'améliorer et de renforcer sa proposition au Fonds vert pour le climat (FVC). A été proposée pour 2016, la somme de 50 000 \$ US destinée à couvrir les coûts de la mission consultative. (E1. Consultants) ;
- Une provision de 30 000 \$ pour 2016 devant permettre d'achever les formations et les travaux de vérification, entamés en 2015, en vue de la bonne application des Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) (G8. Audit) ;
- Conformément aux préconisations du CFA émises en sa 29e session, le Secrétariat de l'OIBT a élaboré des recommandations d'amendements au Règlement et Statut du personnel de l'OIBT. L'implication financière majeure au budget est celle d'une augmentation de 133 000 \$ par an (D2 Assurance accident et santé) incidente aux amendements apportés à la Disposition 504 (Assurance accident et santé) ;
- Il a été proposé de déplacer les financements des postes de Directeur des projets à la Division de la gestion forestière, d'Assistant de programme (50% imputés à l'Appui aux programmes) et d'Assistant du programme de bourses, qui sont des postes au cœur du métier de l'Organisation, de l'Appui aux programmes au Compte administratif. L'augmentation qui en a résulté pour les Dépenses administratives de base (A. Traitements et prestation) a été estimée à 430 000 \$ US par exercice annuel ;
- Des dispositions supplémentaires ont été prises pour 2016 en A11 Indemnités de cessation de service ; A12 Frais de déménagement ; A13 Voyages de rapatriement / recrutement ; B1 Prime d'affectation ; B2 Indemnité forfaitaire relatives au départ de trois (3) membres du personnel de la catégorie des administrateurs et hors cadre qui atteindront l'âge de la retraite ou dont le mandat prendra fin, et au recrutement de leurs remplaçants.

12. Les Coûts opérationnels essentiels qui figurant au tableau 2 (page 5) font apparaître une augmentation de 47 000 \$ US (5,26 %) pour 2016 par rapport au budget de 2015 et une augmentation de 7 000 \$ US (0,78 %) pour 2017 par rapport au budget de 2015. Les principales majorations au budget ont été les suivantes :

- **R1. Service d'information sur le marché (MIS)** : soit une augmentation de 7000 \$ US par an a été proposée pour permettre des augmentations modestes de la rémunération des correspondants que justifie la qualité des prestations ; et
- **S2. Revue biennale** : Sachant que la Revue biennale de la situation internationale du bois (Article 28 de l'AIBT de 2006) doit paraître en 2016, la somme de 40 000 \$ US a été mise de côté pour financer sa production.

13. Les quotes-parts de contributions des Membres pour l'exercice 2016 et 2017 ont été jointes en annexe III.

14. La déléguée des États-Unis d'Amérique a demandé les raisons de l'augmentation sensible des postes budgétaires A.7 congés dans les foyers, A.11 Indemnité de cessation de service, et D.2 Assurance accident et santé. Le Secrétariat a fourni les raisons figurant dans les notes explicatives du Document CFA (XXX)/2 en date du 1er juillet 2015.

15. Le délégué de la Papouasie-Nouvelle-Guinée a demandé au Secrétariat de préciser si les placements financiers litigieux avaient été reflétés dans l'état des dépenses présenté dans le document. Le Secrétariat a fait savoir que ces placements relèvent du Compte spécial et qu'ils sont par conséquent présentés séparément du Compte administratif.

16. Le délégué du Japon a demandé quelles rubriques budgétaires seraient touchées par la modification des Statut et Règlement du personnel. Le Secrétariat a répondu que la modification principale serait une augmentation de la rubrique D.2 Assurance accident et santé, si est adoptée la modification proposée à Disposition 504 telle que présentée dans le document CFA (XXX)/7.

17. La déléguée des États-Unis d'Amérique a demandé au Secrétariat d'ajouter un relevé mensuel détaillé de gestion de trésorerie ainsi qu'un rapport détaillé des dépenses dans les états futurs du Budget administratif, et que sa délégation pourra adopter la proposition budgétaire dès lors qu'il sera fait droit à cette demande. Le Secrétariat a pris note de la demande.

18. Le délégué de la Suisse, suivie par la déléguée de l'Union européenne (UE), a demandé au Secrétariat de donner les raisons pour lesquelles les trois postes actuellement financés par les ressources du Compte spécial, soit le compte des Coûts d'appui aux programmes qui lui est subsidiaire, doivent être portés au Budget administratif. La déléguée de l'Allemagne a mentionné que lorsque est intervenue la restructuration de l'Organisation, l'idée générale était de réduire le nombre des postes qui était trop important, et également de réduire le nombre des postes financés par les Coûts d'appui aux programmes, car les sources de financement de ce compte étaient en diminution et s'avéraient instables. À ce moment certains postes centraux, ou des postes non liés à des projets, comme celui du Responsable du Suivi, étaient financés par les Coûts d'appui aux programmes, ce qui n'était pas une manière saine d'assurer le financement de ce poste.

19. La déléguée de l'UE a déclaré que, même si le projet de budget biennal de 2016 à 2017 était en diminution par rapport à celui de l'exercice précédent, cela s'expliquait principalement par le fait que ce budget avait été dressé en retenant pour taux de change monétaire celui de juillet 2015 et qu'au regard des fluctuations du taux de change, cela n'offrait aucune bonne raison pour financer durablement ces trois positions sur le Compte administratif dans les années à venir. La déléguée de l'UE a déclaré qu'il serait prudent d'adopter un taux de change moyen calculé sur les deux exercices précédents pour se donner une vue réaliste des coûts impliqués. La déléguée de l'UE a ajouté qu'il y avait trop de postes élevés dans le Secrétariat de l'OIBT par rapport à d'autres organisations internationales, et qu'à un moindre financement des projets devrait correspondre une diminution des travaux de projets, ce qui devrait se répercuter dans la charge de travail du Secrétariat et le nombre de ses postes.

20. La déléguée de l'UE, suivie par celle de la Suisse, a demandé que soient mis à la disposition du Comité les mandats et le détail des implications financières de ces trois postes.

21. La déléguée de l'UE a proposé que l'accréditation au Fonds Vert pour le Climat soit reportée à l'année 2017, ou plus tard en raison des effets négatifs de la perte de l'investissement de 6 millions \$; elle a donc préconisé que cette composante de 50 000 \$ en E.1 Consultants, soit retirée de la proposition de budget 2016. Le Secrétariat a pris acte de la proposition.

22. La déléguée de la Suisse a soulevé la question du financement de l'enquête sur les placements financiers litigieux en demandant quelle en serait la source. Le Secrétariat a répondu qu'il pourrait être puisé au Compte du Fonds de roulement pour financer cette enquête. Suite à une question soulevée par la déléguée de l'Union européenne, le Secrétariat a fait savoir au Comité que le Compte de fonds de roulement n'était soumis à aucun plafond et que toutes économies réalisées sur le budget administratif ainsi que toutes quotes-parts de contributions reçues tardivement, sont versées à ce compte. Le Secrétariat a rappelé au Comité que toute mobilisation du Compte de fonds de roulement est soumise à décision du Conseil.

23. La déléguée de l'Union européenne a demandé au Secrétariat de communiquer le solde moyen du Compte de fonds de roulement et son solde minimal, et de faire savoir si ce compte a connu un problème de flux de trésorerie dans le passé. La déléguée de l'Union européenne a également demandé s'il pourrait être puisé au Compte de fonds de roulement pour compenser de la perte des placements financiers en débat dans l'actuelle session, et devant faire l'objet d'une enquête pour laquelle le Secrétariat devait préparer un budget. La déléguée des États-Unis d'Amérique a fait observer que le Compte de Fonds de roulement était distinct du projet de budget administratif qui est en cours de discussion au titre de l'actuel point de l'ordre du jour.

24. La déléguée des États-Unis d'Amérique a demandé que l'organigramme du personnel soit mis à la disposition du Comité afin de pouvoir poursuivre la délibération sur le transfert proposé des trois postes au Compte administratif.

25. Le Secrétariat a informé le Comité que l'organigramme, les mandats et ordres de mission et les répercussions sur les coûts avaient été mis à disposition. Les coûts induits par la révision du Règlement du personnel, à savoir les postes et rubriques A11, A12, C1 et E1 (Mission consultative « Fonds Vert pour le Climat ») avaient été retirés du document de budget révisé. Seuls avaient été retenus les coûts induits par l'extension du régime d'assurance santé pour le personnel recruté localement. Par conséquent, la réduction du budget pour 2016 s'élevait à 53 700 \$ et pour 2017, la réduction était de 3 700 \$. Le coût du transfert des postes au budget administratif pour le Directeur des projets (P-4) était de 224 644 \$; il était de 137 165 \$ pour l'assistant de programme et de 71 322 \$ pour le coordonnateur du Programme de bourses d'étude.

26. La déléguée de l'UE a fait observer que le nombre de postes restait le même tel qu'il est présenté à la page 22 du budget révisé et a souhaité savoir s'il restait des travaux résiduels de boursiers précédents devant être achevés cette année. Le délégué du Bénin a félicité le Secrétariat pour son travail de bonne qualité et a appelé à la recherche d'arguments en faveur de la conservation des postes dans l'intérêt de la responsabilité financière et sociale, de la sécurité et la continuité des mandats. Le délégué du Bénin a ajouté qu'il y aurait des coûts de formation qui devraient être pris en compte. La déléguée de la Suisse a déclaré que la question était délicate car elle touchait à l'avenir des personnes et que de plus amples informations étaient nécessaires ainsi que des suggestions créatives qui justifient le travail dans les activités fondamentales et les projets.

27. Le Secrétariat a précisé que lors de la vingt-neuvième session du Comité, le Groupe sur le compte subsidiaire B du Fonds du Partenariat de Bali (BPF) avait alloué 100 000 \$ au Programme de bourses. Sachant qu'il y avait des fonds disponibles au compte BPF-B cette année, le Groupe sur le BPF pourrait envisager d'allouer davantage de fonds au Programme de bourses. En ce qui concerne le poste d'Assistant de programme, le Secrétariat a indiqué que le taux de change en vigueur avait réduit les fonds disponibles dans le cadre du programme CITES, et qu'il y avait nécessité, au moins à titre temporaire, de faire passer cinquante pour cent du salaire de l'Assistant de programme sur le Compte administratif. En ce qui concerne le poste de Directeur des projets (P-4), le Secrétariat a expliqué les fonctions du poste, indiquant que ce Directeur des projets est responsable de tous les projets et activités menés dans la région Afrique. L'UE avait déjà, lors de la 48e CIBT, a proposé que tous les postes de Directeur de projets soient transférés sur le budget administratif.

28. La déléguée de l'UE a demandé si l'UE avait été consultée sur le retrait du poste financé par le programme CITES, si tel n'est pas le cas l'UE pouvait être amenée à retirer son financement. La déléguée de l'Allemagne a demandé si la seule raison de porter ce poste dans le budget administratif était l'insuffisance des financements et le manque de fonds pour le programme de bourses et les projets. Le Responsable en chef de l'OIBT a fait savoir que l'UE avait connaissance de l'insuffisance du financement, explicable par le taux de change défavorable, et de l'impact que cela aurait sur le poste de l'Assistant de programme. La déléguée de l'UE a fait savoir qu'elle allait vérifier avec l'UE et revenir sur la question du financement du poste dans le cadre du programme CITES. La déléguée a ensuite confirmé que le dispositif budgétaire était acceptable.

29. Le délégué du Cameroun a déclaré que les Producteurs pouvaient se rallier à la proposition d'absorber les coûts supplémentaires impliqués par le transfert des postes au budget administratif pour une durée d'un an. Le Secrétariat a précisé au délégué des États-Unis qu'une certaine flexibilité serait de mise s'agissant d'une éventuelle inversion de cette mesure, si nécessaire. La déléguée suisse a demandé si, en fonction de l'état des financements futurs, le Secrétariat pourrait prendre la décision de réexaminer la question du financement de ces postes au bout de deux ans au cours de la prochaine période biennale financière.

30. La déléguée de l'UE a souhaité un document qui ventile les postes financés par le budget ordinaire, ceux du personnel des projets et ceux qui sont financé par le compte des Coûts d'appui aux programmes, en conformité avec les règles des Nations Unies. Le Responsable en chef de l'OIBT a suggéré que le statu quo pourrait être conservé pour les postes budgétisés sur les Coûts d'appui aux programmes et que des nouveaux financements peut être trouvés pour les bourses en cours. Le Comité a été informé que la réunion du Panel BPF-B serait convoquée cet après-midi, soit le 20 novembre. Le solde disponible du compte des Coûts d'appui aux programmes était de 1,2 million de dollars US.

31. Le délégué de la Papouasie-Nouvelle-Guinée a sollicité du Secrétariat des éclaircissements et des conseils sur les dispositions du Règlement financier portant sur les fonds des bailleurs de fonds lorsque le déroulement d'un programme ou d'un projet a atteint son terme. Le Secrétariat a précisé que toutes économies réalisées dans le cadre d'un projet doivent être restituées aux bailleurs de fonds. La déléguée du Brésil a voulu savoir s'il y aurait possibilité de revoir le financement des postes l'année prochaine. Le Responsable en chef a fait savoir que le Secrétariat examinerait les niveaux de dotation et les charges de travail et qu'en fonction des financements disponibles, la situation pourrait être réexaminée.

32. La déléguée de l'Allemagne a émis le souhait de conserver les 50 000 \$ de coûts d'accréditation auprès du Fonds Vert pour le Climat pour l'exercice annuel prochain car on ne saurait laisser passer les opportunités de financement représentées par cette accréditation au regard de l'actuelle diminution des ressources de l'Organisation. Tout en prenant en compte les résultats de l'enquête sur les placements financiers litigieux. Il n'y a pas eu d'objection à cette proposition.

33. Ce point de l'ordre du jour ne donnant lieu à aucune autre intervention, le budget de l'exercice biennal 2016-2017, tel que dressé dans le document CFA(XXX)/2 Rev.3, a été adopté par le Comité. Il a été noté que, compte tenu des incertitudes, il pourrait être nécessaire de réviser le budget de 2017.

Point 6 : Examen des contributions au budget administratif

34. Le Secrétariat a présenté le document CFA (XXX)/3 en date du 16 novembre 2015. Ce document dresse l'état des contributions des Membres aux budgets administratifs des exercices annuels de 1986 au 16 novembre 2015, dont les quotes-parts appelées, les encaissements, les intérêts appliqués et les arriérés de contributions. Le Secrétariat a fait savoir au Comité que, en 2015, un total de 2 781 906,18 \$ avait été perçu des Membres Producteurs sur un appel à contributions net total de 3 776 361,60 \$; et 4 070 781,00 \$ avaient été perçus des Membres Consommateurs sur un appel à contributions net total de 4 111 900,00 \$. Le Secrétariat a également fait savoir que les contributions de la Thaïlande et de la Croatie pour 2015 avaient été de 35 858,98 \$ et 27 938,00 \$ US, respectivement, et que ces deux membres avaient acquitté leur contribution qui avaient été versées l'une et l'autre au Compte de fonds de roulement.

35. Le Comité a noté que les arriérés de contributions des Membres Producteurs aux budgets des années précédentes s'élevaient à 3 412 410,91 \$ et la somme des arriérés des Membres Consommateurs à 126 065,00 \$. En outre, les arriérés de contributions des anciens membres de l'Organisation s'élèvent à 1 823 157,28 \$, portant le solde total des arriérés à \$ 6 397 207,61 dollars US.

36. Le délégué du Bénin a annoncé que son pays avait acquitté sa quote-part de contribution très récemment. Le Secrétariat a pris acte de cette annonce et a confirmé que l'état financier transcrirait les contributions nouvellement perçues, dès que les fonds concernés seraient crédités au compte bancaire de l'Organisation.

37. La déléguée de la Suisse a demandé au Secrétariat pourquoi les arriérés des anciens Membres figuraient encore aux états financiers. Le Secrétariat a répondu que, en vertu des règles actuelles, il n'y a pas de dispositions prévoyant une radiation automatique des arriérés de longue date. Les paragraphes (1) et (2) de l'article 33 de l'Accord international de 1994 sur les bois tropicaux, « Dispenses » stipulent que toute radiation d'arriérés aux quotes-parts appelées doit faire l'objet d'une demande individuelle du Membre intéressé, et nécessite une décision du Conseil pour être rendue effective.

38. La déléguée de l'Union européenne a demandé si, dans le cadre des normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS), qui doivent être prochainement mises en œuvre dans la comptabilité de l'Organisation, ces arriérés de longue date seraient automatiquement radiés des livres au bout d'un certain temps. Le Secrétariat a confirmé que, bien que les normes IPSAS en effet prévoyaient une radiation des arriérés de longue date (supérieure à 4 ou 5 ans), le règlement de l'OIBT quant à lui prévoit qu'une Décision du Conseil est requise pour radier officiellement des arriérés.

39. Le Comité a pris note du rapport.

Point 7 : Situation actuelle du Compte administratif

40. Le Secrétariat a présenté le document CFA (XXX)/4, en date du 16 novembre 2015, sur la situation actuelle du Compte administratif pour l'exercice 2015 ainsi que les prévisions de dépenses pour l'exercice en cours. Le Secrétariat a fait savoir au Comité que les dépenses totales estimatives de l'exercice 2015 se chiffrent à 6 742 847,60 \$ (soit 946 657,40 \$ de moins que la somme totale approuvée du budget 2015 qui était de 7 689 505,00 \$) et que ces économies avaient été réalisées grâce à un contrôle plus strict des dépenses de d'autres mesures de gestion financière prudente instituées par le Secrétariat.

41. Le Secrétariat a en outre fait savoir au Comité que le total des contributions encaissées des Membres producteurs et des Membres consommateurs s'élevait à 6 852 687,18 \$ et avec les contributions devant être versées par les membres avant la fin de 2015, d'un montant de 289 592,50 \$, il était prévu de dégager un excédent de 397 927,08 \$ sur l'exercice 2015.

42. Le Secrétariat a attiré l'attention du Comité sur le fait que la somme des arriérés de contribution des Membres producteurs pour l'exercice financier actuel s'élevait à 994 455,42 \$ US et qu'il était pour les Membres consommateurs équivalent à 41 119,00 \$ US. Les arriérés de contributions ne prennent pas en compte les contributions estimées qui devraient être versées avant le 31 décembre 2015 (soit 289 592,20 \$ US). La somme totale des arriérés des Membres producteurs pour la période 1986-2014 s'élève à 3 360 839,88 \$ US et celle des arriérés des Membres consommateurs s'élève à 126 065,00 \$ US et celle des anciens membres à 1 792 113,72 \$ US. La somme des intérêts comptés sur ces arriérés de contribution s'élève à 82 614,59 \$. Le solde total des contributions dues au Compte administratif, comprenant les intérêts, s'élève à 6 397 207,61 \$. Si l'on déduit de cette somme le montant des contributions attendues avant le 31 décembre 2015 (soit 289 592,50 \$) le total des arriérés, y compris les intérêts, s'élève à 6 107 615,11 \$.

43. Le Secrétariat a informé le Comité que la section C de la page 1 du document fait apparaître la position du Fonds spécial de réserve à 1,5 millions \$, qui ne doit être mobilisé que sur approbation du Conseil en cas de liquidation de l'Organisation.

44. Le Secrétariat a ensuite informé le Comité qu'une augmentation estimative des ressources du Compte de roulement (WCA) était prévue à partir du solde d'ouverture de l'année 2015 qui était de 6 137 568,00 \$ US, lequel devant passer à 6 726 066,35 \$ d'ici la fin de l'année 2015.

45. Le Secrétariat a aussi fait savoir que la section E de la page 1 du document montre le solde des intérêts constitués s'établissant à 372 130,02 \$ US et devant être mobilisé par le Directeur exécutif dans l'emploi de consultants conformément à la Décision 2(XXXIV) du Conseil.

46. La ventilation des dépenses de chaque rubrique budgétaire, et celle des économies réalisées, étaient également contenues dans le document.

47. Le Comité a pris acte du rapport.

Point 8 : Ressources du Compte spécial et du Fonds du Partenariat de Bali

48. Le Secrétariat a présenté le document CFA (XXX)/5, relatif aux « ressources du Compte Spécial et du Fonds de Partenariat de Bali », qui fournit des informations sur les dépenses et les contributions au Compte Spécial et au Fonds de Partenariat de Bali (BPF).

49. Le Comité a noté que, sur un total de 213 avant-projets et 321 activités financés de 1987 à 2015, 204 avant-projets et 213 activités ont été menés à terme et que 9 avant-projets et 1108 activités étaient en cours d'exécution au 31 août 2015. Sur un budget OIBT total de 33,21 millions \$, un montant de 28,62 millions \$ a été déboursé, ce qui laisse une obligation à payer de 4,59 millions \$. Sur les 560 projets financés de 1987 à 2015 des décaissements pour un total de 34,16 millions \$ ont été effectués sur le budget de l'OIBT totalisant 47 180 000 \$ et 73 projets en cours d'exécution attendent un décaissement total de 13,02 millions \$. Les 480 projets restants ont été menés à terme.

50. Le Comité a noté en outre que, sur un financement des avant-projets et activités dont la somme prévue est de 16,47 millions \$, les annonces de financement émises pour ces avant-projets et activités

approuvées dans le cadre du PTB 2015-2016 et du PTB 2014 – 2015 s'élèvent à un total de 2,5 millions \$, laissant à pourvoir un montant de financement de 13,97 millions \$.

51. Le Secrétariat a fait savoir que, pour les cinq programmes thématiques de l'OIBT, avec une cible indicative de financement de 58 millions \$, ont été annoncés 21,92 millions \$ de financements (soit 37,80 %) par les bailleurs de fonds, sur lesquels un total de 21,83 millions \$ a été perçu avec un solde à verser de 0,90 million \$.

52. Le Comité a noté que le total des fonds reçus dans le Compte subsidiaire A du Fonds du Partenariat de Bali (BPF) pour la période 1999 au 31 août 2015 avait été de 25,10 millions \$. Le montant de 25,10 millions \$ a été affecté à 5 activités, 8 avant-projets et 73 projets, laissant un solde nul. Au titre du compte subsidiaire B du FPB le total des fonds reçus avait été de 20,03 millions \$ et les crédits alloués ont totalisé 19,72 millions \$, laissant un solde positif de 308 256 \$.

53. Le Comité a pris acte du rapport.

Point 9 : Rapport des vérificateurs aux comptes pour l'Exercice 2014

54. Le Secrétariat a présenté le document CFA(XXX)/6, relatif au "Rapport des vérificateurs aux comptes indépendants" pour l'exercice 2014, portant sur les quatre comptes de l'Organisation, à savoir : (a) le Compte administratif (b) le Compte spécial (c) le Compte du Fonds de Partenariat de Bali ; et (d) le compte des agences d'exécution.

55. Le Comité a approuvé les recommandations contenues dans le rapport du GCNO [Document ITTC(LI)/2] selon lesquelles la question relative à la perte du placement financier de 6 millions \$ et à d'autres placements soit soulevée au sein du CFA en vue de la rédaction d'une décision du Conseil pour adoption à la présente session, la création d'une enquête dotée de l'expertise appropriée pour établir les faits et définir un plan d'action, doté d'un calendrier, destiné à régler cette question rapidement. Il a été noté que le GCNO avait de plus suggéré que la décision devrait comporter l'ordre de mission et/ou les termes de référence de l'enquête, un descriptif des mesures relatives à la présentation des résultats de l'enquête au Conseil, un plan d'action détaillé et une feuille de route, et des propositions de mesures destinées à renforcer les procédures de contrôle interne de l'OIBT. La rédaction de la présente décision a été facilitée par un Groupe de travail à composition non limitée coprésidé par le Président et le Vice-président du CFA.

56. Le Groupe de travail à composition non limitée sur les placements financiers a été créé par le Comité le mardi 17 novembre 2015. Le Groupe de travail a délibéré sur les suggestions émises par le GCNO et a rédigé une décision sur les placements financiers et la gestion financière, et le cahier des charges d'une enquête devant être approuvé par le Conseil. Prenant en considération les délibérations auxquelles s'est livré le Groupe de travail, le Comité n'a pas jugé le document digne d'être transmis au Conseil et, partant, n'a pas approuvé le rapport des vérificateurs aux comptes ni les états financiers.

57. La déléguée de l'Union européenne (UE) a déclaré que l'état des résultats en page 7 du rapport des vérificateurs aux comptes, qui figure dans l'avant-dernier paragraphe, ne procure aucune assurance d'une image fidèle de la situation financière de l'Organisation. En outre, l'avis d'audit ne mentionne pas expressément que les états financiers présentent « une image fidèle » de la situation financière de l'organisation comme il est d'usage dans d'autres organisations internationales. Le Secrétariat a attiré l'attention sur la déclaration produite par les vérificateurs aux comptes dans le rapport d'audit selon laquelle ils ont effectué la vérification des comptes dans le respect des normes internationales d'audit. Il est classique que les rapports d'audit de l'OIBT ne comprennent pas la déclaration relative à « une image fidèle » (*true and fair* en anglais) car cela supposerait une démarche différente. La déléguée de l'UE a tenu à savoir si des modifications à cela pourraient être introduites afin que l'énoncé d'une « image fidèle » puisse figurer dans le rapport de vérification et, en pareil cas, quels coûts cela entraînerait. Le Secrétariat a fait savoir que les coûts ainsi induits seraient modérément supérieurs et que le principe d'une déclaration d'« image fidèle » pourrait être adopté en apportant des modifications à la démarche d'audit. Répondant à la question de savoir si le coût très important de la vérification comptable, à 111 537 \$, prévu dans le budget aurait pu être utilisé pour intégrer des procédures supplémentaires permettant de suivre la démarche « image fidèle », le Secrétariat a expliqué que le coût de la vérification comptable ainsi budgétisé comportait une provision budgétaire devant permettre une mise en conformité du travail d'audit aux normes comptable internationales pour le secteur public (Normes IPSAS).

58. La déléguée du Brésil s'est ralliée à la position de l'UE et a déclaré que le Brésil lui non plus n'était pas en mesure d'adopter le rapport des vérificateurs aux comptes et le Brésil a réitéré sa demande de mettre le rapport de vérification comptable de l'exercice précédent à la disposition de sa délégation. La déléguée du Brésil a ajouté que le revenu total des intérêts constitués en 2013 ressortait à 67 763 \$ US et que ce montant n'était pas à la mesure des taux d'intérêt élevés perçus sur les placements financiers réalisés. Le Secrétariat a précisé que le revenu reflète les sommes d'intérêt perçues à la fin de l'exercice.

59. La déléguée de la Suisse, rejointe en cela par la déléguée des États-Unis d'Amérique (USA), a souhaité savoir comment avaient été définis les cahiers des charges des vérificateurs aux comptes de cet audit. Le Secrétariat a expliqué que le mandat d'audit figure dans l'AIBT de 2006 et dans le Règlement financier de l'Organisation. Compte tenu du mandat spécifique du Groupe de travail, le délégué du Cameroun a souhaité savoir si les vérificateurs aux comptes, et non le Secrétariat, devrait présenter le rapport d'audit.

60. Le délégué de l'Indonésie a fait siens les commentaires de l'UE sur le fait de ne pas accepter le rapport d'audit en attendant la sortie du rapport sur la mise en périls des placements financiers. Le délégué de l'Indonésie a sollicité des éclaircissements sur « l'avis de satisfaction » et « l'avis exempt de réserves ». Le Secrétariat a précisé que « l'avis exempt de réserves » était identique à l'avis de satisfaction et qu'un « avis assorti de réserves » était émis lorsque les comptes ne sont pas en accord avec la démarche adoptée par la direction de l'organisation. La déléguée de l'UE a attiré l'attention sur le rapport d'audit 2012 dans lequel le vérificateur aux comptes a exprimé un avis sur les comptes du projet. Le Secrétariat a précisé que l'avis exprimé par les vérificateurs aux comptes mentionnait « une limitation de leur travail de vérification » (« *scope limitation* »), et qu'il ne s'agissait pas de leur part d'un avis assorti de réserves.

61. La déléguée de la Suisse a souhaité savoir si des normes différentes étaient en vigueur dans les travaux de vérification comptable et s'il y avait des normes spécifiques. Elle a demandé ensuite si des problèmes systémiques peuvent être traités par la mise à jour du cahier des charges des commissaires aux comptes. Le Secrétariat a répondu qu'il existait différentes normes adoptées en fonction des exigences en vigueur dans les pays, les branches de métier et les secteurs d'activité. Dans le cas des organisations internationales, sont utilisées les normes *International Financial Reporting Standards*, et tel est le cas de l'OIBT. Les *normes comptables internationales pour le secteur public* (IPSAS) sont de plus en plus largement acceptées parmi les organisations internationales et l'OIBT a l'intention de mettre sa comptabilité aux normes IPSAS.

62. La déléguée des États-Unis a souhaité savoir s'il y aurait besoin de changer les pratiques et si l'OIBT avait engagé le cabinet d'audit. Elle a également déclaré que sa délégation ne savait quel sens donner au terme « mise en péril » (*impairment*) s'agissant des placements financiers litigieux, s'il désignait des contraintes ou une perte définitive. Le Secrétariat a répondu en précisant que de grands cabinets d'audit ayant une expérience internationale avaient été invités à soumettre des devis et qu'en limitant l'éventail des cabinets sollicités à ceux basés au Japon, l'organisation réalisait des économies. Les dossiers présentés par les cabinets d'audit, contenant les critères adoptés ainsi que les devis et profil des cabinets ont été préparés et soumis au CFA en vue de la sélection du cabinet d'audit. Le CFA a par la suite recommandé la nomination du cabinet d'audit au Conseil. Le placement financier a été considéré comme mis en péril en mars 2013 ; à l'époque des administrateurs provisoires furent nommés qui avisèrent tous les investisseurs de leurs efforts consistant à relancer le Fonds et de l'action en justice probable que cela impliquerait. Compte tenu de cette évolution le placement financier de 6 millions \$ fit l'objet d'une ligne distincte dans les états financiers et son cas fut divulgué dans la note. Le Secrétariat a convenu avec la déléguée des États-Unis qu'il aurait dû y avoir une divulgation nommant cette perte comme telle dans le rapport 2014.

63. La déléguée de l'UE a voulu savoir s'il y avait conflit d'intérêts dans la nomination de BDO pour effectuer l'évaluation des « sept piliers » rendue obligatoire par la Commission européenne car ce sont les mêmes vérificateurs qui examinent les états financiers de l'OIBT. Le Secrétariat a confirmé que l'Union européenne a été informée du statut de BDO à cet égard et c'est après l'obtention de son approbation que BDO a été engagé pour effectuer l'audit des sept piliers.

64. La déléguée de l'UE a déclaré que le rapport des vérificateurs aux comptes n'avait pas permis à l'UE de saisir le sens de l'avis émis par ce vérificateur. Elle a préconisé de clore la discussion de ce point de l'ordre du jour en n'adoptant pas le rapport parce que l'UE aurait besoin d'une « image fidèle ». L'UE n'estime

pas que les états comptables de 2014 soient adéquats et transparents. Pour l'avenir, l'UE accueillerait avec satisfaction l'adoption par l'OIBT des normes IPSAS.

65. En raison de contraintes de temps, le Comité n'a pas pu examiner le rapport du Groupe de travail à composition non limitée sur les placements financiers. Le projet de décision préparé par le Groupe de travail a été parachevé par le groupe de rédaction de composition non limitée du Président, pour approbation par le Conseil.

66. Le Comité a décidé de ne pas adopter le rapport des vérificateurs aux comptes tant que les travaux préconisés par le Groupe de travail ne seraient pas terminés.

Point 10 : Statut et Règlement du personnel de l'OIBT

67. Le Président a présenté ce point de l'ordre du jour. Le Comité a décidé de reporter les discussions à sa prochaine session, mais a accepté de modifier le régime d'assurance maladie pour les employés recrutés localement.

Point 11 : Rapport d'activité sur l'exécution du Programme de travail biennal du Comité pour les exercices 2013-2014

Appui stratégique aux levées de fonds de l'Organisation internationale des bois tropicaux

68. Le Secrétariat a présenté le rapport du consultant en charge de l'appui stratégique aux levées de fonds, *Lynea Advisory*, engagé en juin 2014 pour fournir un appui stratégique aux campagnes de levées de fonds.

69. Le délégué du Bénin a félicité l'OIBT pour la présentation du rapport sur la mobilisation des fonds. Le Secrétariat a précisé auprès du délégué du Bénin que les agences et organisations énumérées au paragraphe 71 ont été contactées. Toutefois, l'OIBT ne dispose pas de fonds qui permettraient de poursuivre les efforts requis pour mobiliser leurs ressources. Le délégué du Bénin a déclaré que l'OIBT devrait construire des relations dans la durée avec les organismes contactés.

70. Le Comité a pris acte du rapport.

Point 12 : Politique de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (AML/CFT)

71. Le Secrétariat a présenté le projet de politique de AML/CFT de l'OIBT élaborée par un consultant à l'appui de la candidature de l'OIBT à l'accréditation auprès du Fonds Vert pour le Climat (FVC).

72. Les délégués du Japon et des États-Unis ont fait savoir qu'en un lieu tiers une décision était en cours d'élaboration à l'effet de mettre en attente l'accréditation au FVC jusqu'à la communication des résultats de l'enquête sur les placements financiers litigieux. Cependant, il a été noté que la déléguée de l'Allemagne avait proposé de conserver la provision de 50 000 \$ dans le cadre de la rubrique budgétaire E1 « Consultants », destinée à fournir un accompagnement à l'accréditation au FVC pour l'année prochaine, lorsque pourraient être pris en compte les résultats de l'enquête sur les placements financiers, et que cette provision avait été introduite dans la proposition budgétaire.

Point 13 : Élection du Président et du Vice-président pour 2016

73. Le vice-président du Comité pour 2015, M. Rob Busink des Pays-Bas, a été élu Président du Comité pour 2016 et M. Zaidi Mad Mohd Karli de Malaisie a été élu vice-président du Comité pour 2016.

Point 14 : Dates et lieux de la trente-et-unième et de la trente-deuxième sessions

74. Le Comité est convenu que ses sessions peuvent avoir lieu aux mêmes dates et aux mêmes lieux que la cinquante-deuxième et la cinquante-troisième sessions du Conseil. Il a été noté qu'une session

extraordinaire du Comité pourrait être nécessaire au titre de la décision portant sur les placements financiers et la gestion de fonds qui devait être adoptée par le Conseil à la présente session.

Point 15 : Autres

75. Le Secrétariat a informé le Comité de la demande déposée par la République Centrafricaine que soit envisagée la radiation de ses arriérés en conformité avec l'article 30 de l'AIBT de 2006, relatif aux « Dispenses ». Le Comité a délibéré sur la question et a décidé que la lettre devrait être distribuée à tous les pays membres et que cette demande soit réexaminée. Le Comité a conclu d'envisager favorablement la demande déposée par la République Centrafricaine de radiation de ses arriérés de contributions à l'OIBT pour la période de 2005-2011 et que la question soit classée comme point prioritaire de l'ordre du jour du Comité à sa prochaine session.

76. Le Secrétariat a présenté un document de conférence sur l'adoption des normes IPSAS par le Secrétariat de l'OIBT. Le Secrétariat a fait savoir que l'OIBT suivait actuellement une forme modifiée de la de la comptabilité de caisse et d'exercice qui repose largement sur le Système de normes comptables des Nations Unies (UNSAS). Cependant, au cours des dernières années, l'ONU était passée de la forme modifiée de comptabilité de caisse et d'exercice aux normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) qui ont été acceptées comme constituant la pratique la meilleure pour la comptabilité et les rapports que produisent dans ce domaine les organisations du secteur public dans l'ensemble du monde.

77. La nécessité d'une adoption des normes IPSAS par l'OIBT a été soulignée par les vérificateurs aux comptes de la Commission européenne (CE) en 2012 et de nouveau en 2014 dans le cadre de l'évaluation de la capacité de l'OIBT de satisfaire à l'exigence de la CE d'effectuer des tâches budgétaires pour les projets financés par la CE.

78. Comme premier pas vers l'évaluation d'une viabilité d'adoption des normes IPSAS par l'OIBT, une analyse de décalage a été effectuée par l'OIBT avec la collaboration de BDO de juin à fin août 2015. Les décalages ont été analysés entre les normes IPSAS appliquées par l'ONU et le traitement comptable qui prévaut à l'OIBT. BDO a par la suite remis une lettre de sa direction en date du 22 octobre 2015 qui a aidé à identifier 12 décalages majeurs entre le traitement comptable actuel de l'OIBT et le système de comptabilité IPSAS appliqué par l'ONU. La lettre de la direction indiquait en outre les mesures subséquentes devant être prises pour appliquer les normes IPSAS aux résultats financiers de 2015.

79. En raison du caractère limité, tant par leur portée que par la taille de leurs transactions, des opérations de l'OIBT, le Secrétariat estime qu'il est possible de passer aux normes IPSAS en se pliant aux principes adoptés par l'ONU. Les principes IPSAS dont l'adoption est proposée sont en accord avec les règlements et règles de gestion financière de l'OIBT.

80. Le Secrétariat a reconnu le soutien apporté par l'ONU à la tentative de l'OIBT d'adopter les normes IPSAS. Le Responsable en chef de l'OIBT a déclaré que l'adoption des normes IPSAS permettrait à l'OIBT d'appliquer les principes comptables avec rigueur.

81. Le délégué du Japon a déclaré que sa délégation avait besoin de davantage de temps pour examiner en profondeur les répercussions que ne manquerait pas d'avoir l'introduction des normes IPSAS. Le délégué de la Papouasie-Nouvelle-Guinée a pris note des observations du Japon et a convenu qu'il y avait nécessité d'harmoniser les pratiques comptables de l'OIBT avec celles des autres organisations des Nations Unies.

82. Le président a convenu que la poursuite de la discussion sur les normes IPSAS aurait lieu lors de la prochaine session du Comité.

83. Project PD73/89 : Le Responsable en chef a fait savoir au Comité que lors de la session de Yokohama du CIBT de l'an dernier, le CEM-CFI avait recommandé de soulever à la 51e Session du CIBT la question de la mobilisation de sources de financement supplémentaires devant couvrir les coûts de formulation des projets. Une des options envisagées était de prélever un pourcentage supplémentaire de la part budgétaire des projets dévolue aux Coûts d'appui aux programmes. À la demande du Bénin, Le Responsable en Chef a rappelé que dans les premiers temps de l'OIBT, l'Organisation aidait les pays à élaborer des projets. Une assistance limitée a été fournie et la demande a bientôt dépassé les contributions volontaires versées à cet effet. Toutefois, la demande persiste. Il a été noté que les États-Unis avaient promis des fonds pour couvrir les coûts de formulation des projets.

84. Le délégué du Bénin a souligné que cette question constituait une préoccupation importante pour sa délégation car les projets mis en œuvre touchent les communautés locales. La clause de caducité qui frappe des projets, et le nombre des projets tombant dans la catégorie IV appellent un renforcement des capacités dans le domaine de leur formulation et élaboration. Le délégué du Bénin a tenu à ce que ce sujet soit abordé lors de la séance du CFA du 21 novembre 2015.

85. Le président a fait observer que compte tenu du temps limité disponible pour la dernière séance du CFA le 21 novembre 2015, il risquait de ne pas être possible de discuter de cette question car il y avait un grand nombre de discussions en suspens à devoir traiter. Par conséquent, cette question sera reportée à la prochaine session du Conseil.

Point 16 : Recommandations au Conseil international des bois tropicaux

Le Comité a décidé de faire les recommandations suivantes au Conseil :

(1) Accorder son aval au Budget administratif biennal des exercices financiers 2016 et 2017 tel que contenu dans le document CFA(XXX)/2 Rev.3, pour la somme de 7 432 297 \$ US et \$7 108 822 \$ US respectivement ; tout en notant que compte tenu des incertitudes actuelles il pourrait être nécessaire de réviser le budget de l'exercice annuel 2017 ;

(2) Suspendre l'adoption du rapport des experts-comptables indépendants sur les comptes de l'Organisation pour l'exercice financier 2014, tel qu'il figure dans le document CFA (XXX)/6 jusqu'à ce que le travail recommandé par le Groupe de travail du Président sur les placements financiers soit terminé ; et

(3) Examiner favorablement la demande déposée par la République centrafricaine de voir radier ses arriérés de quotes-parts de contributions à l'OIBT pour la période de 2005-2011 et que la question soit inscrite comme point prioritaire dans l'ordre du jour du Comité à sa prochaine session.

Point 17 : Rapport de la Session

86. Le Comité a adopté ce rapport tel que modifié.

* * *